

Dans ce numéro :	La nouvelle fiducie du RSSFP	Initiatives importantes pour 2001 en matière de communications	Date limite de présentation des demandes de prestations	Information sur les prestations	Comment communiquer avec la fiducie du RSSFP ou l'administrateur du régime?
------------------	------------------------------	--	---	---------------------------------	---

La nouvelle fiducie du RSSFP

Le présent bulletin est la première publication de la nouvelle fiducie du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) -- qui assure la gestion de votre régime. Nous avons pensé profiter de l'occasion pour vous présenter la fiducie et vous expliquer dans quelle mesure il s'agit d'un changement avantageux non seulement pour le régime, mais également pour les participants du régime.

Depuis le 1^{er} avril 2000, la gestion du RSSFP est assurée par une fiducie. La fiducie du RSSFP est une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le gouvernement fédéral. La fiducie est constituée de neuf fiduciaires et d'une présidente qui se sont réunis régulièrement pour faire en sorte que la transition s'effectue en douceur et pour continuer à servir les intérêts des participants du RSSFP.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

En décembre 1999, le Conseil du Trésor du Canada, les agents de négociation du Conseil national mixte et l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) ont signé un protocole d'entente établissant les cadres financiers et de gestion à long terme du RSSFP. Cela a conduit à la signature d'un accord de fiducie d'une durée de cinq ans, qui viendra à expiration le 31 mars 2005. Cet accord a entraîné les conséquences importantes suivantes :

- Le RSSFP est maintenant géré par un groupe de fiduciaires nommés par les parties signataires de l'accord. L'accord de fiducie énonce le mandat, les responsabilités, les pouvoirs et les obligations des fiduciaires;
- Il a été convenu entre les parties que les avantages prévus par le régime ne seront pas réduits pendant les cinq années au cours desquelles l'accord demeurera en vigueur -- cela comprend les franchises annuelles et la co-assurance, qui seront maintenus aux taux actuellement en vigueur au moins jusqu'en 2005;
- Les cotisations mensuelles des participants à la garantie-maladie complémentaire et à la garantie-hospitalisation de niveau I seront maintenues aux taux qui étaient en vigueur en avril 2000 pour toute la durée de l'accord;
- À titre d'employeur, le Conseil du Trésor s'est engagé à appliquer une formule de financement qui tiendra compte de l'utilisation du régime. Chaque année pendant la durée de l'accord, le Conseil du Trésor rajustera la cotisation de l'employeur afin de refléter les résultats financiers du régime.

Quel est le mandat de la fiducie?

Les fiduciaires du RSSFP se sont engagés à protéger les intérêts des bénéficiaires, c'est-à-dire les participants du régime et les membres de leur famille qui sont couverts.

L'une des principales obligations des fiduciaires consiste à gérer le régime en demeurant dans les limites des ressources financières qui ont été allouées à cette fin. Cela constitue un défi dans le contexte actuel. Comme vous le savez, les coûts des soins de santé, et en particulier des médicaments sur ordonnance, continuent de grimper. Bien que l'engagement du Conseil du Trésor à appliquer une nouvelle formule de financement du RSSFP permette clairement de relever plus facilement ce défi, les fiduciaires doivent néanmoins prendre en considération des méthodes appropriées de gestion des coûts susceptibles d'aider à contenir la hausse vertigineuse des coûts des soins de santé et à maintenir la précieuse protection que le régime procure aux participants.

C'est à cette fin et à la suite de la recommandation des parties que les fiduciaires examineront, pendant les cinq années au cours desquelles l'accord demeurera en vigueur, des façons de mettre en oeuvre des stratégies de gestion des coûts à long terme. Les fiduciaires se pencheront sur des méthodes de gestion du formulaire des médicaments, évalueront la faisabilité de l'utilisation d'une carte-médicaments électronique, passeront en revue les options de participation au régime et de retrait de celui-ci, et veilleront à ce que les prestations prévues par le RSSFP soient coordonnées de façon efficace avec tout régime d'assurance-maladie d'une province ou d'un territoire ou tout autre régime public.

Initiatives importantes pour 2001 en matière de communications

Un certain nombre d'initiatives importantes ont été entreprises à ce chapitre, et les quatre qui suivent devraient être réalisées en 2001 :

- La fiducie rédigera et distribuera une nouvelle brochure à l'intention des participants;
- La publication régulière du présent bulletin se poursuivra;
- La fiducie du RSSFP créera un site Web unique et innovateur;
- La fiducie, de concert avec l'administrateur du régime, vous donnera accès au site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life; ce nouveau service à valeur ajoutée vous permettra de vous renseigner sur vos demandes de prestations à partir d'un site Internet sécurisé, de prendre connaissance des prestations prévues par le régime en ce qui touche les soins de la vue, d'imprimer une formule de demande de prestations, etc.

La brochure du RSSFP

Veillez noter que les participants ne peuvent plus se procurer la brochure du RSSFP qui a été publiée en 1992 parce que celle-ci ne reflète pas de façon exacte les dispositions actuelles du régime. Une nouvelle brochure est en voie d'être rédigée et elle devrait être distribuée plus tard cette année. Entre-temps, si vous désirez consulter le texte officiel du régime, vous pouvez le faire en accédant au site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor (www.tbs-sct.gc.ca). Le texte du régime contient la description complète des dispositions du régime.

Si vous vous posez encore des questions au sujet des avantages du RSSFP lorsque vous aurez consulté ce site, veuillez vous adresser à l'administrateur du régime, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, en composant le 1 888 757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou le 247-5100 si vous appelez de la région de la capitale nationale. Pour toute question autre que celles touchant les avantages du régime, veuillez communiquer avec le Service de la paie et des avantages sociaux de votre ministère ou avec le Service des pensions.

Date limite de présentation des demandes de remboursement des frais engagés en 2000 : le 30 juin 2001

Veuillez noter que les demandes de prestations doivent être présentées au plus tard 6 mois après la fin de l'année civile au cours de laquelle les frais sont engagés. Les demandes qui se rapportent à des frais engagés en 2000 doivent donc être présentées **au plus tard le 30 juin 2001**.

Nous vous rappelons que, si vous faites parvenir votre demande de prestations par la poste, vous devez l'envoyer au plus tard le 30 juin 2001, le cachet de la poste faisant foi, pour qu'elle puisse être acceptée. Les demandes présentées après cette date ne seront acceptées que dans les cas où la présentation tardive résulte de circonstances inévitables, notamment une incapacité physique ou psychologique.

Veuillez utiliser une formule de demande personnalisée pour présenter votre demande. Si vous n'avez pas en votre possession de formule de demande personnalisée et que vous vouliez vous procurer une formule standard de demande de prestations du RSSFP, veuillez communiquer avec le Service de la paie et des avantages sociaux de votre ministère ou avec le Service des pensions, ou téléchargez la formule à partir du site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca>. Pour trouver la formule de demande de prestations dans ce site, cliquez sur les rubriques suivantes : *Politiques et publications / Gestion des ressources humaines / Assurance et avantages sociaux / Soins de santé*.

Information sur les prestations

Les fiduciaires présentent l'information suivante au sujet de vos prestations :

- **Définition de psychologue** – Le plafond des frais admissibles qui était de 1000 \$ par année civile dans le cas des services d'un psychologue en vertu de la garantie de frais de professionnels de la santé du RSSFP demeure inchangé. À compter du 21 juin 2000, toutefois, les frais engagés pour les services d'associés en psychologie en Ontario sont admissibles au titre de cette garantie, à condition que ces services soient considérés comme médicalement nécessaires et prescrits par le médecin. Les frais admissibles sont remboursables dans une proportion de 80 %, après que la franchise annuelle prévue par le régime est atteinte.
- **Implants péniens** – À compter du 21 juin 2000, les frais d'implants péniens sont admissibles en vertu de la garantie de frais divers du RSSFP, à condition qu'ils soient considérés comme médicalement nécessaires et prescrits par le médecin. Les frais admissibles sont remboursables dans une proportion de 80 %, après que la franchise annuelle prévue par le régime est atteinte. Les frais engagés pour une pompe externe **ne sont pas** admissibles.

- **Lentilles intra-oculaires** – Il importe de préciser que les frais engagés pour l'achat initial de lunettes, de lentilles cornéennes ou de lentilles intra-oculaires **nécessaires par suite d'une opération ou d'un accident** sont considérés comme des frais admissibles au titre de cet élément particulier de la garantie de soins de la vue. En ce qui touche les lentilles intra-oculaires, les frais ne sont remboursés dans une proportion de 80 % que lorsqu'ils ne sont pas couverts par un régime d'assurance-maladie provincial.

Comment communiquer avec la fiducie du RSSFP ou l'administrateur du régime?

Les fiduciaires ont constitué un secrétariat qui les aidera à accomplir leurs tâches et à remplir leur mandat. Le secrétariat veille à assurer la mise en application et le suivi efficace des principes directeurs et des décisions des fiduciaires.

Si vous désirez communiquer avec la **fiducie** au sujet des principes qui s'appliquent ou en appeler d'une décision prise par l'administrateur du régime, veuillez écrire à l'adresse suivante :

Fiducie du RSSFP
CP 1328 Succ B
Ottawa ON K1P 5R4

Vous devez continuer de vous adresser directement à l'**administrateur du régime** pour tout renseignement relatif à une demande de prestations ou à une garantie du régime. Veuillez continuer de faire parvenir vos demandes de prestations et vos demandes de renseignements à ce sujet à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Bureau des règlements Groupe
BP 9601 CSC-T
Ottawa ON K1G 6A1

Le *Bulletin RSSFP* est publié par la fiducie
du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)
pour vous informer sur la gestion et les garanties de votre régime de soins de santé.